

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE SILICOMP**

(Eurolist)

Par courrier du 13 février 2007, la société France Télécom a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2007, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE SILICOMP, et détenir à cette date 3 163 092 actions GROUPE SILICOMP représentant autant de droits de vote, soit 68,17% du capital et 67,15% des droits de vote de cette société (1), ainsi que 746 107 bons de souscription d'actions, donnant droit à 74 610 actions GROUPE SILICOMP.

France Télécom a précisé détenir, au 13 février 2007, 3 253 422 actions GROUPE SILICOMP représentant autant de droits de vote, soit 70,12% du capital et 69,06% des droits de vote de cette société (1), ainsi que 968 932 bons de souscription d'actions donnant droit à 96 893 actions GROUPE SILICOMP.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions GROUPE SILICOMP sur le marché dans le cadre de la garantie de cours visant les titres GROUPE SILICOMP initiée par France Télécom (2).

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 4 639 951 actions représentant 4 710 724 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Cf. notamment D&I 207C0257 du 6 février 2007.